



2024 / 045

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

Reiser
Levrault

ID : 057-215707522-20240524-2024_045_046-AR

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARRETE Portant Interdiction de démarchage à domicile

Le Maire de la Commune de Woustviller,

VU le code général des collectivités,
VU le code de la consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,
VU la vulnérabilité de certains administrés,
VU les démarchages agressifs de sociétés divers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés.

CONSIDERANT qu'en cas de troubles à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité économique peut être réglementée

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, le démarchage est interdit sur le territoire de la commune de Woustviller à compter de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 2 : Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la gendarmerie.

ARTICLE 3 : Les quêtes à domicile sont interdites, sauf pour la vente des calendriers des postiers, des pompiers et du personnel chargé de la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 4 : Les contravenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser une contravention suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Monsieur l'Adjoint de la sécurité
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, le 24 mai 2024

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF



MAIRIE DE WOUSTVILLER